



Cdd temps partiel convention 66

Par val, le **09/06/2012** à **15:55**

Bonjour,

j'effectue un contrat à durée déterminé de trois mois sous la convention collective 3116 handicapés-établissements et services (convention 66). J'ai travaillé 2 jours fériés. Dois-je les récupérer?

Je travaille à raison de 75h par mois. Cet établissement a mis en place l'annualisation. Au mois d'avril 72 h travail, mai 77,5, juin 112 heures de travail.

Ai-je droit à des heures complémentaires? CT et CA?

Pouvez-vous répondre à toutes ces questions car je suis un peu perdue...avant de signer le solde de tout compte.

merci de votre compréhension!!!!!!!!!!!!